

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 19-04-2018

Version 5

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit UTRANA S 628

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fluide pour le travail des métaux Liquide de coupe
Utilisations déconseillées Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur

Raison sociale : INUSTRY
Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.
Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42
Email : vallier@inustry.com
<http://www.inustry.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Carechem 24 International: +44 1235 239670

France	Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03	Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 5959
--------	--	--

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances / 3.2. Mélanges

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'Enregistrement REACH
Huiles minérales/hydrocarbures sévèrement raffinées de faible viscosité (viscosité >7 - <20.5 cSt @ 40 °C)	-	-	10% - 25%	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-
2,2-Méthyliminodiéthanol	203-312-7	105-59-9	2.5% - 10%	Eye Irrit. 2 (H319)	01-2119488970-24-xxx x
1-Amino-2-propanol - Neutralised	201-162-7	78-96-6*	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 (H312)	01-2119475331-43-xxx x
Neutralised Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia	500-105-6	39423-51-3*	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Aquatic Chronic 2 (H411)	01-2119556886-20-xxx x
2-Amino-2-méthylpropanol - Neutralised	204-709-8	124-68-5*	1% - 2.5%	Aquatic Chronic 3 (H412)	01-2119475788-16
Neutralised 3-Amino-4-octanol	482-070-6	1001354-72-8*	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 (H302)	01-2119387550-36-xxx x
Neutralised Phosphoric acid, isotridecyl ester	258-261-3	52933-07-0*	1% - 2.5%	Aquatic Chronic 2 (H411)	aucune donnée disponible
N-Butyl-1,2-benzisothiazolin-3-one	420-590-7	4299-07-4	0% - 1%	Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	aucune donnée disponible

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64741-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 64742-47-8, 8042-47-5. Les huiles de base peuvent être utilisées de façon interchangeable pour fournir un produit équivalent tant du point de vue réglementaire que technique. Vous trouverez des informations complètes concernant les descripteurs potentiels pour le mélange interchangeable d'huiles de base à la section 15 de la présente fiche de données de sécurité.

Les numéros CAS présentant un astérisque (*) indiquent que la substance est neutralisée au cours du processus de fabrication. La substance est présente en tant que composant d'un mélange complexe, habituellement appelé « mélange ionique », dans le but de faciliter le processus ou l'application du produit utilisé.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux Rougeur, Démangeaisons, Eruption, Dommage/irritation de l'œil

4.3. Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin, Utiliser du CO2, un agent chimique sec ou une mousse, Jet d'eau ou brouillard d'eau

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial

Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence : Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8/12/13 pour toute information supplémentaire.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à des températures comprises entre 5 et 40 °C.

Durée maximale de stockage recommandée

Durée de vie en pot 12 mois.

Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Fluide pour le travail des métaux Liquide de coupe

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Légende

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond; TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis); PEL (limite d'exposition autorisée)

Nom Chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Huiles minérales/hydrocarbures sévèrement raffinées de faible viscosité (viscosité >7 - <20.5 cSt @ 40 °C)				VLA-EC: 10 mg/m ³ VLA-ED: 5 mg/m ³

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995)

Les mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures sans valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent être évalués au moyen d'une procédure de calcul mutuelle qui permettra d'attribuer des valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées en fonction de leur composition massique et des valeurs de référence du groupe hydrocarboné. Les limites d'exposition professionnelle recommandées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Nom Chimique	RCP OEL	Fabricant
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités 64742-46-7	RCP: TWA 1200 mg/m ³ 143ppm	

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleurs Toxicité systémique

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
2,2-Méthyliminodiéthanol		19 mg/m ³	26 mg/m ³			
1-Amino-2-propanol - Neutralised		8.5 mg/kg				
2-Amino-2-méthylpropanol - Neutralised		7.3 mg/kg	6.5 mg/m ³			
Neutralised 3-Amino-4-octanol		8.3 mg/kg	29 mg/m ³			

Travailleurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Consommateurs Toxicité systémique

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
1-Amino-2-propanol - Neutralised		2.1 mg/kg	0.67 mg/m ³			
2-Amino-2-méthylpropanol - Neutralised	0.46 mg/kg	37 mg/kg	1.6 mg/m ³			

Consommateurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Sol
2,2-Méthyliminodiéthanol	0.1 mg/l	0.0125 mg/l	0.89 mg/kg	0.111 mg/kg	0.119 mg/kg
1-Amino-2-propanol - Neutralised	0.0327 mg/l	0.00327 mg/l	0.177 mg/kg	0.0177 mg/kg	0.0161 mg/kg
Neutralised Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia	0.0044 mg/l	0.00044 mg/l	0.02 mg/kg	0.002 mg/kg	0.002 mg/kg
2-Amino-2-méthylpropanol - Neutralised	0.188 mg/L	0.0188 mg/L	0.71 mg/kg	0.071 mg/kg	0.03 mg/kg
Neutralised 3-Amino-4-octanol	0.039 mg/l	0.0039 mg/l	0.0322 mg/kg	0.00322 mg/kg	0.00596 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit : Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min

Caoutchouc butyle Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Néoprène™ Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Ne pas appliquer de crème de protection après l'exposition. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

Mesures d'hygiène

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Risques thermiques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C	liquide	
Aspect	opaque jaune	
Odeur	légère	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
pH	= 9.95	
Point de fusion / point de congélation	Non défini(e)	
Point/intervalle d'ébullition	>= 100 °C / >= 212 °F	
Point d'éclair	Sans objet	
Taux d'évaporation	Non défini(e)	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non défini(e)	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
limite d'inflammabilité supérieure	Non défini(e)	
Limite inférieure d'inflammabilité	Non défini(e)	
Pression de vapeur	Non défini(e)	
Densité de vapeur	Non défini(e)	
Densité relative	= 0.99	g/cm3 @15.5°C
solubilité(s)	Emulsifiant	
Coefficient de partage:n-octanol/eau	Non défini(e)	
Température d'auto-inflammabilité	Non défini(e)	
Température de décomposition	Non défini(e)	
Viscosité, cinématique	= 86.3 cSt @ 40 °C	ASTM D 445
Propriétés explosives	Sans objet	
Propriétés comburantes	Sans objet	

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C)	Non défini(e)
Point d'écoulement	Non défini(e)
Teneur en COV (ASTM E-1868-10)	Non défini(e)
Teneur en COV	Non défini(e)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d' utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d' utilisation

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d' utilisation

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d' utilisation

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation	Aucun(e) connu(e)
Contact avec les yeux	Irritant pour les yeux
Contact avec la peau	Irritant pour la peau
Ingestion	Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral (Rat)	DL50 dermal (Rat/Lapin)	CL50 par inhalation
Huiles minérales/hydrocarbures sévèrement raffinées de faible viscosité (viscosité >7 - <20.5 cSt @ 40 ° C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	
2,2-Méthyliminodidéthanol	4680 mg/kg (Rat)	= 5990 mg/kg (Rabbit)	
1-Amino-2-propanol - Neutralised	2098 mg/kg (Rat)	1851 mg/kg (Rabbit)	
Neutralised Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia	550 mg/kg (Rat)	>1000 mg/kg (Rat)	
2-Amino-2-méthylpropanol - Neutralised	2900 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	
Neutralised 3-Amino-4-octanol	550 mg/kg (Rat)		
Neutralised Phosphoric acid, isotridecyl ester	>2000 mg/kg (Rat)		
N-Butyl-1,2-benzisothiazolin-3-one	>2000 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rabbit)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire
Sensibilisation cutanée

D' après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
D' après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales
remplis.

D' après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Cancérogénicité

D' après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D' après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
classification ne sont pas remplis

D' après les données disponibles, les critères de

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
classification ne sont pas remplis

D' après les données disponibles, les critères de

Danger par aspiration

D' après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
2,2-Méthyliminodéthanol	176: 72 h Scenedesmus subspicatus mg/L EC50	1466: 96 h Leuciscus idus mg/L LC50 static 1000: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50	233: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
1-Amino-2-propanol - Neutralised	32.7: 72 h Scenedesmus subspicatus mg/L EC50	2520: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 210: 96 h Carassius auratus mg/L LC50 215 - 464: 96 h Leuciscus idus mg/L LC50	108.82: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Neutralised Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia			13: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
2-Amino-2-méthylpropanol - Neutralised	520: 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	190: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static	193: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Neutralised 3-Amino-4-octanol		68: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	44: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Neutralised Phosphoric acid, isotridecyl ester		10 - 100: 96 h Leuciscus idus mg/L LC50	
N-Butyl-1,2-benzisothiazolin-3-one	0.45: 72 h Pseudokirchneriella subcapitata mg/L EC50 0.24: 72 h Selenastrum capricornutum mg/L EC50	0.15: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	0.093: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Chimique	log Pow
2,2-Méthyliminodéthanol	-1.08
1-Amino-2-propanol - Neutralised	-0.94
Neutralised Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia	-1.13
N-Butyl-1,2-benzisothiazolin-3-one	2.86

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales

Emballages contaminés

Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou détruit.

Autres données

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition ONU

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

IMDG/IMO _____ Non réglementé

ADR _____ Non réglementé

IATA _____ Non réglementé

ADN _____ Non réglementé

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d' environnement

Législation de l'UE

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
Règlement concernant l' enregistrement, l' évaluation et l' autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACH) modifiée CE 2015/830
Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Organisation de l' aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

Restrictions d'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Réglementations nationales

Allemagne

Classification allemande WGK

Danger pour le milieu aquatique/Classe 1

France

Maladies professionnelles (R-463-3)

Tableau n° 15 - Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés

Tableau n° 15 BIS - Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés

Tableau n° 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Tableau n° 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

Tableau n° 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Réglementations internationales

Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d' ozone

Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Sans objet

Produits chimiques soumis à Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Sans objet

Inventaires internationales

Les données d' inventaire peuvent utiliser d' autres numéros CAS ou des exemptions non spécifiées dans le présent document.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: . ProductStewardship@houghtonintl.com.

TSCA	Est conforme
DSL chimiques	Tous les composants ne figurent PAS dans l' inventaire des produits
AICS	N'est pas conforme à (aux)
PICCS	N'est pas conforme à (aux)
KECL	N'est pas conforme à (aux)
IECSC	Est conforme
ENCS	Est conforme
TCSI	N'est pas conforme à (aux)
NZIoC	N'est pas conforme à (aux)

Légende:

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
TCSI - Inventaire national des substances chimiques existantes, Taïwan
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction
Asp. Tox. - Toxicité par aspiration
Acute Tox. - Toxicité aiguë
Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. - Dommage/irritation de l'œil
Eye Irrit. - Irritation oculaire
Skin Corr. - Corrosion cutanée
Skin Irrit. - Irritation cutanée
Skin Sens. - Sensibilisant cutané
Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire
STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
VOC - Composés organiques volatils

Texte intégral des mentions de danger auxquelles il peut être fait référence dans les sections 2 et 3

- H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
- H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
- H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
- H290 - Peut être corrosif pour les métaux
- H300 - Mortel en cas d'ingestion
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H310 - Mortel par contact cutané
- H311 - Toxique par contact cutané
- H312 - Nocif par contact cutané
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H330 - Mortel par inhalation
- H331 - Toxique par inhalation
- H332 - Nocif par inhalation
- H341 - Susceptible d' induire des anomalies génétiques
- H350 - Peut provoquer le cancer
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
- H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
- H360D - Peut nuire au fœtus
- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H360F - Peut nuire à la fertilité
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 - H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
 - H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 - H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 - H340 - Peut induire des anomalies génétiques fœtus
- H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
- EUH208 - Peut produire une réaction allergique

Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	D' après les données d' essai
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l' environnement	Méthode de calcul

UTRANAN S 628

Date de révision : 19-04-2018

Date de révision : 19-04-2018

Révision Sans objet.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l' élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.